

Coordination des syndicats **FO** du Groupe Safran

Destinataires:

M. Stéphane DUBOIS

Directeur des Responsabilités Humaines et Sociétales du Groupe Safran

M. Vincent MACKIE

Directeur des Affaires Sociales du Groupe Safran

Paris, le 30 mai 2024

Objet : Nos demandes et propositions pour un partage plus juste des résultats

Messieurs les Directeurs,

Réunis en assemblée générale le 23 mai 2024, les actionnaires ont approuvé l'augmentation de dividendes de 63 % par rapport à l'exercice 2022, correspondant à un taux de distribution de 40 % du résultat net. Dans le même temps, les salariés de Safran en France ont touché une prime de participation réduite au minimum légal. Dans la perspective d'une année 2024 annoncée comme record pour le Groupe, il y a urgence à négocier un partage plus juste de la valeur et restaurer une perception d'équité entre les parties prenantes. Veuillez trouver ci-après quatre premières propositions.

Améliorer la formule dérogatoire de calcul de la Réserve Spéciale Globale de Participation pour l'exercice 2024

Au mois de mai, nous avons découvert que la formule de calcul de notre participation était inférieure de 5 M€ par rapport à la formule légale de calcul. C'est une première depuis la création du Groupe car dès l'accord de 2005, direction générale et organisations syndicales étaient convenues de garantir une réserve spéciale de participation supérieure de 2 % à la formule légale.

A ce jour, il est probable que l'exercice 2024 conduise à un scénario identique. Alors que notre Groupe se prépare à réaliser une année 2024 record, il serait inaudible pour les salariés que le partage des résultats reste collé au minimum légal fixé par le législateur. Nous demandons l'ouverture d'une nouvelle négociation sur l'accord de participation des salariés aux résultats du Groupe Safran à conclure avant le 30 juin 2024.

Porter l'enveloppe des accords d'intéressement de 7 à 8 % dans toutes les sociétés du Groupe

Les primes d'intéressement constituent un autre levier de retour des bénéfices aux salariés en fonction de l'atteinte d'objectifs financiers et opérationnels négociés. Dans la plupart des sociétés du Groupe, le taux de profitabilité et le chiffres d'affaires sont annoncés à la hausse pour 2024 et les années futures. Pour autant, les enveloppes d'intéressement dans plusieurs sociétés restent plafonnées à 7 % de la masse salariale, conduisant à un déséquilibre progressif dans le partage des résultats. Nous demandons à ce que le cadrage fixé par le Groupe sur ces accords d'intéressement permette

d'atteindre 8 % de la masse salariale et que le financement des éventuels montants planchers de prime soit assuré hors enveloppe.

Abonder la participation sur le fonds d'actionnariat salarié et l'intéressement sur le PER Collectif

L'abondement versé par les sociétés dans le fonds Safran Investissement incite les salariés épargnants à soutenir le Groupe tout en étant associés à ses performances économiques et financières. Afin d'atteindre l'abondement maximal de 2 000 €, il est nécessaire d'investir 3 500 € sur le fonds Safran Investissement. Ce mécanisme présente un caractère injuste dans la mesure où tous les salariés ne disposent pas de la même capacité à épargner alors que le financement de l'abondement est assuré par les résultats générés par le travail de tous les salariés. Pour y remédier, nous proposons d'abonder la prime de participation sur le FPCE Safran Investissement et les primes d'intéressement sur le PER Collectif. En 2024, la prime de participation plancher garantie à tous les salariés s'est élevée à 3 702 € (en intégrant le complément de participation). Ce montant rend atteignable l'abondement maximal sur Safran Investissement pour l'ensemble des salariés, ce que ne permettent pas les montants des primes d'intéressement disparates selon les sociétés. Et cette nouvelle affectation serait aussi un levier pour relever l'actionnariat salarié qui s'élevait à 6,13 % du capital en 2023 contre près de 20 % en 2008.

• Organiser une réunion annuelle sur le partage de la valeur ajoutée au sein de Safran

L'augmentation des dividendes et la confirmation du lancement du programme de rachat d'actions lors de l'assemblée générale des actionnaires d'un côté, et une participation des salariés aux résultats scotchée au minimum légal de l'autre, contribuent à une perception d'inéquité dans le partage de la valeur entre les parties prenantes de Safran. Nous vous formulons ici notre demande déjà faite depuis 2023 sur la nécessité d'organiser une réunion de transparence sur le partage de la création de valeurs entre l'ensemble des parties prenantes de Safran (salariés, clients, actionnaires, états et fournisseurs). Y seraient abordés notamment après une description des parties prenantes, une explication vérifiable des choix économiques effectués par la gouvernance de Safran, un éclairage sur les valeurs qui ont présidé ces choix et, le cas échéant, une négociation sur un rééquilibrage équitable.

Pour être applicables dès cet exercice 2024, certaines mesures doivent faire l'objet d'un accord conclu avant le 30 juin 2024. Aussi, il y a urgence à se mettre autour de la table.

Alors que nous sommes tous engagés en 2024 à la fois pour réussir les montées en cadence, garantir la sécurité des vols, conserver la confiance de nos clients et réussir l'indispensable décarbonation de l'aéronautique, la réalisation d'une année record devra se traduire par un retour record aux salariés.

Comptant sur l'ouverture rapide de négociations, recevez, Messieurs les Directeurs, nos sincères salutations syndicales.

Pour la Coordination des syndicats **FO** du Groupe Safran,

Daniel BARBEROT Julien LE PAPE Julien GRÉAU David DIJOUX

SAE – Le Creusot SED – Fougères SAO – Caudebec-lès-Elbeuf SES - Toulouse